



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 27 JUIN 2022

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 899/2022/309/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **17/06/2022**
- de l'entreprise **MCH Travaux Publics** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **création de réseaux**,
- lieu : **rue de Strasbourg à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 27/06/2022 au 27/07/2022**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Strasbourg à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **MCH Travaux Publics**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue de Strasbourg à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **du 27/06/2022 au 27/07/2022**.

**Article 2 :**

- l'entreprise **MCH Travaux Publics** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux au moins 48 heures à l'avance,

- la circulation des véhicules sera maintenue lors des phases de travaux,
- **la commune demande de procéder au remblaiement des tranchées avec des matériaux nobles et de réaliser un compactage tous les 30 cm,**

- **épaulement de 10 cm de chaque côté des tranchées,**

- **la commune procédera aux vérifications d'usage,**

- la circulation piétonne sera maintenue,

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **MCH Travaux Publics** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **MCH Travaux Publics**,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le